GREFFE DU TRIBUNAL
MIXTE DE COMMERCE
FORT-DE-FRANCE

SARL - MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de la modification de la date de clôture de l'exercice social

Les documents à joindre au dossier de modification

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés doit être déposé au guichet unique électronique opéré par l'INPI.

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société ayant décidé la modification de la date de clôture de l'exercice social, certifié conforme par le gérant
- un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le gérant

Pièces justificatives à joindre au dossier .

- un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé le formulaire M2

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 64.21 € (comprenant 12,46 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
42,26 €	0 €	3,59 €	5,9 €	0 €	51,75 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)